# COMPTE RENDU
# du Conseil Municipal
# du 7 avril 2021 à 16 heures

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs POMA-DALCHER-MONCHO-Madame PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Mesdames VALGELATA-GRANGE-BARADE-Messieurs DICHARRY-LENOIR-Madame PELLEGRINO-Monsieur MENDES-Mesdames DUBOIS-VIALE-Monsieur MOREAU-Mesdames SKRABO-YOUSSEF-Messieurs BOUIX-JERIBI-Mesdames LACQUA-HERING-GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI
**ABSENTS EXCUSES** : Madame DE QUERO-Messieurs CAUVE-FALCO-BADALASSI-CALLET
**PROCURATIONS** : Madame DE QUERO à Monsieur DALCHER
Monsieur BADALASSI à Madame VIALE
Monsieur CALLET à Monsieur MONCHO

**La séance est ouverte à 16h04**

**Madame Catherine WALLAERE est désignée secrétaire de séance**

---

*** Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021**
**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

---

*** Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 mars 2021**
**Pas de décisions**

---

*** Délibération n° 2021/11 :** Approbation du Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Comptable Public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

---

*** Délibération n° 2021/12 :** Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALCHER, 1er Adjoint et sort de la salle, Il s'agit d'approuver les résultats des comptes.

✓ – Les résultats de l'exercice sont :

| *SECTION D'INVESTISSEMENT* | | |
|---|---|---|
| | *Dépenses* | *Recettes* |
| | 1 921 344.83 € | 2 449 745.88 € |
| *Excédent de l'exercice* | | 528 401.05 € |

Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur

En raison du coût élevé des travaux, le conseil municipal s'est orienté sur une vente plutôt que sur la réhabilitation du logement. La demande de décontingentement est en cours.

| *Montant AP* | *CP 2016* | *CP 2017* | *CP 2018* | *CP 2019* | *CP 2020* | *CP 2021* | *Somme des CP* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 190 000 € | 25 000 € | 55 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | 90 000 € | 190 000 € |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

---

*** Délibération n° 2021/31 :** Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) – avis du Conseil Municipal

**Le Maire expose :**

La commune de TOURRETTES-SUR-LOUP fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) depuis le 12 avril 2007.

Depuis l'approbation de ce document, des travaux visant à diminuer la vulnérabilité de quartiers exposés ont été réalisés par la commune (aménagement de voiries, installation d'hydrants, débroussaillement) et les enjeux d'aménagement ont évolué (existants et futurs).
La commune a sollicité de <monsieur le préfet des alpes maritimes une révision du PPR. La révision a donc été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019.

Conformément aux articles L562-3 et R562-7 du Code de l'Environnement, la Commune de TOURRETTES-SUR-LOUP a été associée à l'élaboration de cette révision. La commune a été rendue destinataires le 8 février 2021, du projet de PPR. Le dossier est désormais mis à la consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) dont fait partie la Commune, avant de procéder à l'enquête publique règlementairement requise. Cette transmission vaut également Porter A Connaissance (PAC) à prendre en compte dès à présent dans l'élaboration des documents de planification et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette révision a permis en lien avec les services de la DDTM06 et de l'ONF de reconsidérer l'aléa feux de forêt (probabilité qu'un phénomène d'une intensité donné se produise sur le territoire considéré), ainsi identifié et caractérisé via une méthode mieux adaptée, permettant plus de précisions que dans le premier document approuvé en 2007. En effet, les incendies de l'été 2017 et janvier 2019 ont rappelé que le risque incendie était bien présent sur la commune.

Aussi, le projet de PPR concerne désormais l'ensemble du territoire communal, intégrant dans le périmètre d'études la partie nord du territoire communal, secteur auparavant non réglementé et pour autant exposé à un aléa fort qui passe désormais en zone Rouge.

Le zonage a également évolué dans les secteurs qui étaient déjà réglementés au PPRIF approuvé en 2017, en prenant en compte les travaux réalisés et la nouvelle analyse de l'aléa feux de forêt.

La majorité des modifications apportées se situe en limite de zone Rouge et zone Bleue B1, là où le risque est élevé. Tous les quartiers situés en interface avec la zone Rouge mais aussi en seconde et troisième ligne ont été réétudiés de façon à distinguer ceux qui relèvent de la zone Bleue B2, B1 et B1a en fonction de l'exposition au risque. Les secteurs situés autour de la

centralité du village ont vu leur zonage évoluer, avec des règles adaptées au risque incendie (plus souples ou au contraire renforcées selon les cas).

Il convient de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur le territoire communal. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a été présenté au conseil municipal en Mars 2020.

Le PADD et le projet de PLU devront intégrer les prescriptions du PPRIF au titre du porté à connaissance (PAC).

Il conviendra d'adapter le projet de PLU et en particulier le zonage afin d'intégrer la volonté de la commune de :
- contenir l'urbanisation et préserver les espaces naturels et ainsi inciter au renouvellement urbain dans les secteurs stratégiques avoisinant notamment en renforçant la centralité de certains quartiers à proximité de la RD 2210 et des principaux équipements ;
- d'assurer un développement maitrisé de notre espace en maintenant une dynamique indispensable à la vie de notre village.
- de renforcer la centralité du cœur de village afin de prévoir la réalisation d'équipements structurants logements, stationnement, services à la population.
- d'engager le renouvellement urbain et la densification de la centralité de Pont-du-Loup afin de mettre en valeur cette entrée de ville, partagée avec la commune de Gourdon, notamment en faveur du logement et de l'activité économique ;
- promouvoir et développer les transports alternatifs à l'automobile, notamment les transports collectifs et les modes actifs ;
- préserver, valoriser et renforcer les espaces agricoles et pastoraux par le maintien des exploitations et les concilier avec les activités sportives de nature notamment au Nord du territoire autour des Domaines du Caire et des Courmettes ;

**Concernant ce secteur, et en particulier le Domaine du Caire, la commune souhaite émettre une première réserve sur le zonage proposé :**

En effet, une rénovation et un développement de ce patrimoine tourrettan sont envisagés et encouragés par la municipalité.
Il conviendrait de définir les possibilités et conditions qui permettraient à ce secteur ou au moins, à la partie bâtie de ce secteur, de sortir de la zone rouge du PPRIF.

Ce domaine est déjà bordé, dans ses parties Sud et Est, d'une piste DFCI. La mise en place de bassin pompier, l'élargissement de voie, la création d'aire de retournement, … peuvent être des éléments permettant une modification du zonage de ce site, peu boisé et qui, d'après les plans fournis, n'a jusqu'alors pas connu d'incendie de forêt.

Ce secteur n'est pas seulement un projet privé, mais également le départ de cheminements piétons et toute mise en place d'aménagement/d'équipement permettant la lutte efficace contre les incendies de forêt et la mise en sécurité de la population sera soutenue par la commune.

**La seconde réserve de la commune consiste dans le maintien en zone rouge du PPRIF d'habitations existantes, située en toute limite de la zone bleue B1a.**

Il a été constaté qu'un grand nombre d'habitations existantes, situées dans la zone rouge du PPRIF de 2007 avaient été classées en zone B1a dans le PPRIF en cours de révision et cela même si les terrains attenants demeuraient, quant à eux classés en zone rouge.

Toutefois, Monsieur le Maire propose d'émettre des réserves sur quelques propriétés,

localisées en limite de zone B1a, mais conservées en zone rouge, à savoir sur les parcelles cadastrées :
Section A - parcelle n° 1128,
Section B - parcelle n° 327,
Section B - parcelles n° 329, 330 et 541,
Section B - parcelle n° 561,
Section E - parcelle n° 461,
Section F - parcelle n° 500,
Section G - parcelle n° 496,
Section G - parcelle n° 501,

En outre Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'étoffer la partie 4.2 (enjeux futurs) du rapport de présentation afin de faire le lien entre les grandes orientations du futur PLU en cours d'élaboration et le PPRIF révisé.

Enfin, il est à relever que deux erreurs matérielles se sont également glissées en page 7 du rapport de présentation et sont à corriger :

- La commune de TOURRETTES-SUR-LOUP fait partie de la CASA depuis 2002 et non pas janvier 2007 ;

- La commune de ROQUESTERON-GRASSE a changé officiellement de nom depuis 2015. Elle se nomme depuis cette date « LA ROQUE-EN-PROVENCE ».

**AUSSI,**

**VU** la loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement en date du 2 février 1995 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-2, L.526-1 à L.562-5 et R.562-7 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L121-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019, prescrivant la révision du PPRIF sur la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP ;

**CONSIDERANT** le projet de PPRIF révisé, dossier d'enquête publique, transmis par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et réceptionné le 8 Février 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce projet intègre notamment les enjeux transmis par voie postale en date du 6 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'avant l'enquête publique et selon l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune est requis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PPRIF révisé ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup, transmis par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes assortis des réserves indiquées ci-dessus.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

---